

15. M<sup>e</sup> Carolina Manganelli, avocate, Lavery, de Billy, 1, place Ville-Marie, Montréal (Québec);

16. M<sup>e</sup> Sabine Michaud, avocate, chargée de projet, Bureau international des droits des enfants, 2715, chemin de la Côte Saint-Catherine, Montréal (Québec);

17. M<sup>e</sup> Alexandre Morin, avocat, 1570, rue Ampère, Boucherville (Québec);

18. M<sup>e</sup> Marie Pepin, avocate associée, Ouellet, Nadon et associés, 1406, rue Beaudry, Montréal (Québec);

19. M<sup>e</sup> François T. Ramsay, avocat consultant, 7 rue des Capucines Gatineau (Québec);

20. M<sup>e</sup> Luc Hervé Thibaudeau, avocat associé, Lavery, de Billy, 1, place Ville-Marie, Montréal (Québec).

60230

Gouvernement du Québec

### Décret 914-2013, 4 septembre 2013

CONCERNANT la nomination de trois assesseurs au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de cette charte, les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte et leur mandat est de cinq ans, renouvelable;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de cette charte, une liste est dressée périodiquement par le gouvernement suivant la procédure de recrutement et de sélection qu'il prend par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne a été adopté par le décret numéro 916-90 du 27 juin 1990;

ATTENDU QUE la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne a été dressée par le gouvernement par le décret numéro 913-2013 du 4 septembre 2013;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1175-2006 du 18 décembre 2006, M<sup>e</sup> Stéphane Bernatchez a été nommé assesseur au Tribunal des droits de la personne, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 247-2009 du 18 mars 2009, monsieur Jean-Rosemond Dieudonné a été nommé assesseur au Tribunal des droits de la personne, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 384-2011 du 6 avril 2011, le mandat de madame Renée Lescop à titre d'assesseure au Tribunal des droits de la personne a été prolongé, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Pierre Angers, avocat à la retraite, en remplacement de monsieur Jean-Rosemond Dieudonné;

— M<sup>e</sup> Sabine Michaud, avocate, chargée de projet, Bureau international des droits des enfants, en remplacement de M<sup>e</sup> Stéphane Bernatchez;

— M<sup>e</sup> Marie Pepin, avocate associée, Ouellet, Nadon et associés, en remplacement de madame Renée Lescop.

QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990, concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne, s'applique aux personnes nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60231